

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2023.117

Portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 L et 3221-4 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande du 09 juin 2023 présentée par l'entreprise « **BTF** » siégeant Rue Jean Baptiste Colbert - 77350 Le-Mée-Sur-Seine, sollicitant une neutralisation du stationnement et permission de stationnement pour réalisation de travaux rue FOCH à CHARTRETTES(77) ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à entreposer et stationner sur le domaine public, au droit du 39 rue FOCH à CHARTRETTES, entre le **12 juin 2023 et le 12 juillet 2023** tout matériel nécessaire à la réalisation du chantier. La circulation au droit du chantier devra rester libre permettant **au minimum et en permanence le passage d'un véhicule de type prioritaire** (SDIS, SAMU, POLICE...).

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La circulation des piétons et des véhicules doit être sécurisée et indiquée.

Le demandeur devra laisser l'emplacement dans son état originel et procéder au nettoyage des éventuelles salissures. Il demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par la dépose du matériel.

Le nettoyage de l'espace public concerné par le chantier sera de la responsabilité de l'entreprise.

Article 2 :

Le stationnement à cet emplacement et au droit des travaux est interdit durant toute la durée de l'autorisation et réservé aux véhicules alimentant le chantier. Les véhicules stationnés de manière non conforme aux dispositions du présent article seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

Article 3 :

La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place par **l'entreprise pétitionnaire au minimum 48 heures en amont** de la prise d'effet de la présente réglementation et devra être maintenue en bon état durant toute la durée du chantier ;

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser

La circulation alternée des véhicules au droit du chantier sera signalée par signalisation CF22, sens prioritaire en direction de FONTAINE-LE-PORT.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Représentant de l'entreprise **BTF**,
 - Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
 - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 9 juin 2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,

Pascal GROS